



# **Fédération fribourgeoise de gymnastique Freiburgischer Turnverband**

## **REGLEMENT POUR LA REMISE DE L'INSIGNE DU MERITE FFG Edition du 11 mai 2010**

### **1 GENERALITES**

- 1.1** Pour des raisons de simplification les termes sont employés au masculin, mais s'appliquent aussi bien aux gymnastes féminines que masculins.

### **2 CONDITIONS**

- 2.1** Peut recevoir l'insigne du mérite de la Fédération Fribourgeoise de Gymnastique (FFG) le membre qui a rendu d'éminents services à la FFG, à ses associations faîtières, à sa société. Il doit indiscutablement refléter l'esprit de la FFG en général.

Les candidats présentés par les sociétés membres ou par le CCE doivent faire état d'une activité importante et efficace à la FFG et (ou) dans la société.

- 2.2** Afin de déterminer le droit à l'insigne du mérite, on tiendra compte des activités dans les fonctions suivantes :

- Membre du comité central FFG
- Membre d'une division FFG
- Membre d'un ressort FFG
- Juge breveté FSG et FFG
- Autres activités au sein de la FFG (Coach J+S, banneret cantonal, etc)
- Membre de société affiliée à la FFG ayant occupé un poste à responsabilité dans sa société
- Personnalité qui, d'une autre manière, a rendu d'éminents services pour l'encouragement et le développement de la gymnastique ou de la FFG

- 2.3** Lors de la désignation du candidat l'on tiendra compte du cumul de toutes les activités entre la FFG et la société.

- 2.4** Peut donner droit à l'insigne du mérite le nombre d'années d'activité suivant pour une fonction unique :

- 5 ans            Membre du comité central FFG
- 8 ans            Membre d'une division FFG
- 14 ans          Membre d'un ressort FFG
- 17 ans          Président de société

- 22 ans            Moniteur, caissier, secrétaire de société

### **3 PROCESSUS DE PROPOSITIONS**

- 3.1** Les autorités ci-après ont droit de proposition auprès du Comité Central de la FFG pour l'attribution de l'insigne du mérite :
- Les membres du comité central élargi (CCE)
  - Les sociétés membres de la FFG
- 3.2** Les propositions justifiées pour l'attribution de l'insigne du mérite de la FFG doivent être adressées au secrétariat, sur formule spéciale, dans le délai fixé sur la feuille délivrée par le secrétariat. Seules les demandes envoyées dans le délai seront traitées.
- 3.3** Les détenteurs de l'insigne du mérite devront effectuer six nouvelles années au service de la FFG et (ou) de la société pour prétendre au titre de membre honoraire de la FFG.

### **4 DIVERS**

- 4.1** Seul le CCE, sur préavis de la commission des règlements, est habilité à décider de l'attribution de l'insigne du mérite FFG.
- 4.2** La décision du comité central élargi sera communiquée par écrit aux sociétés.
- 4.3** La remise de l'insigne du mérite a lieu en règle générale lors de l'assemblée des délégués de la FFG ou lors d'une autre manifestation s'il n'existe pas de possibilités lors de l'AD.
- 4.4** Le CCE est seul compétent pour apporter des changements au présent règlement. Il a été adopté en séance du CCE du 15 juin 2010 en remplacement de celui adopté le 25 juin 1998 et entre immédiatement en vigueur.

### **5 ABREVIATIONS**

AD	Assemblée des délégués
CCE	Comité central élargi
FFG	Fédération Fribourgeoise de Gymnastique
FSG	Fédération Suisse de Gymnastique

### **Fédération Fribourgeoise de Gymnastique**

Le président:



Jean-Claude Von Allmen

La secrétaire:



Christine Güdel